



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-048

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2024-03-13-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL du CLOU (4 pages)	Page 4
BFC-2024-03-13-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA PETITE EMBAUCHE (4 pages)	Page 9
BFC-2024-03-13-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC de POUSSIGNOL (4 pages)	Page 14
BFC-2024-03-13-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - VOICU Flavius (4 pages)	Page 19
BFC-2024-03-13-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles / GAEC DE MEULEAU (4 pages)	Page 24
BFC-2024-03-14-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures agricoles-Accusés réception complets de dossiers février 2024 (1 page)	Page 29

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2023-11-10-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE POISEUIL à Viré (1 page)	Page 31
BFC-2023-11-29-00042 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane BECLERE à Simard (1 page)	Page 33
BFC-2023-11-09-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA BELLE RIVIERE à Gibles (1 page)	Page 35
BFC-2024-02-09-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Isabelle CARTET à Briant (1 page)	Page 37
BFC-2024-03-07-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LABOPIN JEAN-MARC ET CLÉMENT à Marly-sur-Arroux (1 page)	Page 39

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2023-12-05-00009 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC FERME DE LA SAUGEAT (4 pages)	Page 41
BFC-2024-03-13-00006 - décision favorable autorisation exploiter EARL TROSSAT Alix (4 pages)	Page 46

BFC-2024-03-13-00007 - décision refus autorisation exploiter SCEA DES  
ORMOIS (4 pages)

Page 51

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-03-15-00003 - Liste des candidatures des organisations syndicales  
recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des  
organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de  
onze salariés dans la région Bourgogne - Franche-Comté (2 pages)

Page 56

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-03-13-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - EARL du  
CLOU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 13/03/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **05/12/2023** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	EARL du CLOU représentée par M. BOURLAND Benoît
	<b>Commune</b>	58420 VITRY-LACHÉ
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Cédant</b>	BIDAULT Marc
	<b>Surface demandée</b>	44,92 hectares
	<b>Commune concernée</b>	Achun

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/03/2024**;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par l'EARL du CLOU est en concurrence avec la demande du GAEC de MEULEAU :

<b>Demandeurs</b>	<b>Date ARC</b>	<b>Date de fin de publicité</b>	<b>Surface demandée en hectares</b>	<b>Surface en concurrence en hectares</b>
GAEC de MEULEAU	22/09/23	12/12/23	78,63	44,92
EARL du CLOU	05/12/23	--	44,92	44,92

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, avant reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

<b>Demandeurs</b>	<b>Dimension économique (SAUp/Valeur actif)</b>
GAEC de MEULEAU	<b>105,77</b> hectares / UTA
EARL du CLOU	<b>47,71</b> hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA dans le cadre d'un agrandissement et quelle que soit la distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC de MEULEAU répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de l'EARL du CLOU répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de MEULEAU comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL du CLOU comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'EARL du CLOU est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Achun, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Achun (58)	C 18-89-90-91-269-270-271-273-389-446-456

Soit une surface totale de **44,92 hectares**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL du CLOU, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'Achun et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



2024

Page 1/1

Le préfet de la Nièvre, en application de l'article 1709 du Code de Commerce, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de reconnaissance de l'EARL du CLOU en tant que structure agricole.

Le dossier est composé de :  
- une copie de la demande de reconnaissance;  
- une copie de la délibération du conseil d'administration de l'EARL du CLOU en date du 15/03/2024, autorisant la demande de reconnaissance;

La présente demande de reconnaissance est soumise à la Commission départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, qui se réunira le 15/04/2024 à 14h00, au siège de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, 10 rue de la République, 89000 Nevers.

La Commission départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre a pour mission de donner son avis sur la demande de reconnaissance de l'EARL du CLOU en tant que structure agricole. Son avis sera transmis au préfet de la Nièvre, qui se prononcera sur la reconnaissance de l'EARL du CLOU en tant que structure agricole.

En application de l'article 1709 du Code de Commerce, l'EARL du CLOU est reconnue en tant que structure agricole.

Le Directeur Régional Agricole  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Christophe BLANCHARD



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-03-13-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - GAEC DE  
LA PETITE EMBAUCHE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **31/10/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DE LA PETITE EMBAUCHE</b> représenté par Mme COBBAUT Ludivine et MM. BEUGNON Baptiste et Jean-Denis
	<b>Commune</b>	58250 MONTARON
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	VAILLANT Éric
	Surface demandée	9,78 ha
	Communes concernées	Montaron

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 12/02/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/03/2024** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 17/01/2024, le dossier présenté par le GAEC de la PETITE EMBAUCHE est en concurrence avec la demande de M. VOICU Flavius :

<b>Demandeurs</b>	<b>Date ARC</b>	<b>Date de fin de publicité</b>	<b>Surface demandée en hectares</b>	<b>Surface en concurrence en hectares</b>
GAEC de LA PETITE EMBAUCHE	31/10/23	17/01/24	9,78	9,78
VOICU Flavius	10/01/24	--	9,78	9,78

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

<b>Demandeurs</b>	<b>Dimension économique (SAUp/Valeur actif)</b>
GAEC de la PETITE EMBAUCHE	<b>92,22</b> hectares / UTA
VOICU Flavius	<b>44,78</b> hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA dans le cadre d'un agrandissement et quelle que soit la distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation.

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC de la PETITE EMBAUCHE répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. VOICU Flavius répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de la PETITE EMBAUCHE comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. VOICU Flavius comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC de la PETITE EMBAUCHE est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Montaron**, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
<b>Montaron (58)</b>	<b>ZN 5</b>

**Soit une surface totale de 9,78 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC de la PETITE EMBAUCHE, au propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de Montaron, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

En conséquence, il est autorisé d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA PETITE EMBAUCHE

Arrêté

Article 1

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

En conséquence, il est autorisé d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA PETITE EMBAUCHE

Article 2

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Article 3

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Article 4

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre  
et de l'Aménagement Rural  
et de l'Équipement Rural  
et de l'Équipement Rural

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-03-13-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - GAEC de  
POUSSIGNOL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 13/03/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **23/11/2023** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	GAEC DE POUSSIGNOL représenté par Mme JEAN Suzanne et M. JEAN Patrick
	<b>Commune</b>	58120 BLISMES
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	BIDAULT Marc
	Surface demandée	11,43 hectares
	Commune concernée	Montreuillon

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/03/2024** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le GAEC de POUSSIGNOL est en concurrence avec les demandes du GAEC de MEULEAU et de M. DUVAL Dylan :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC de POUSSIGNOL	23/11/23	--	11,43	11,43
GAEC de MEULEAU	22/09/23	12/12/23	78,63	11,43
DUVAL Dylan	07/12/23	--	11,43	11,43

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, avant reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC de POUSSIGNOL	<b>57,44</b> hectares / UTA
GAEC de MEULEAU	<b>105,77</b> hectares / UTA
DUVAL Dylan	<b>66</b> hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA dans le cadre d'un agrandissement et quelle que soit la distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation.

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC de POUSSIGNOL répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC de MEULEAU répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. DUVAL Dylan répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de POUSSIGNOL comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de MEULEAU comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. DUVAL Dylan comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le **GAEC de POUSSIGNOL** **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Montreuillon**, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
<b>Montreuillon (58)</b>	<b>C 249-250-251-255-256-259-280-281-282-285-302-303-304-305-306-307-310-363-369-381</b>

**Soit une surface totale de 11,43 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC de POUSSIGNOL, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Montreuillon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Il est arrêté que :

### Article 1

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la loi n° 2010-1616 du 29 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment de l'article 130-1 de ladite loi.

Le Directeur départemental  
de l'agriculture, de la forêt  
et de la pêche

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-03-13-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - VOICU  
Flavius



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **10/01/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>VOICU Flavius</b>
	<b>Commune</b>	<b>58250 MONTARON</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	VAILLANT Éric
	Surface demandée	9,78 ha
	Communes concernées	Montaron

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/03/2024**;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 17/01/2024, le dossier présenté par M. VOICU Flavius est en concurrence avec la demande du GAEC de la PETITE EMBAUCHE :

<b>Demandeurs</b>	<b>Date ARC</b>	<b>Date de fin de publicité</b>	<b>Surface demandée en hectares</b>	<b>Surface en concurrence en hectares</b>
GAEC de LA PETITE EMBAUCHE	31/10/23	17/01/24	9,78	9,78
VOICU Flavius	10/01/24	--	9,78	9,78

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

<b>Demandeurs</b>	<b>Dimension économique (SAUp/Valeur actif)</b>
GAEC de la PETITE EMBAUCHE	<b>92,22</b> hectares / UTA
VOICU Flavius	<b>44,78</b> hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA dans le cadre d'un agrandissement et quelle que soit la distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation.

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC de la PETITE EMBAUCHE répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. VOICU Flavius répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de la PETITE EMBAUCHE comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. VOICU Flavius comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

**M. VOICU Flavius est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Montaron**, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Montaron (58)	ZN 5

**Soit une surface totale de 9,78 hectares.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

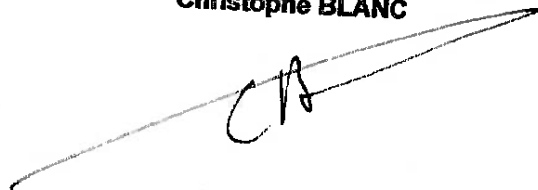
### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. VOICU Flavius, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Montaron et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Article 10

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 10 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la simplification administrative.

Le préfet

(Signature)

En application de l'article 10 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la simplification administrative.

Article 11

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la simplification administrative.

Article 12

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 12 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la simplification administrative.

Le préfet

La Direction départementale  
des Territoires de la Nièvre  
12, rue de la République  
21000 NEVERS

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-03-13-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations  
agricoles / GAEC DE MEULEAU





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **22/09/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	GAEC DE MEULEAU représenté par MM. JEANGUYOT Gilles et Valentin
	<b>Commune</b>	58120 BLISMES
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Cédant</b>	BIDAULT Marc
	<b>Surface demandée</b>	78,63 hectares
	<b>Communes concernées</b>	Achun, Blismes et Montreuillon

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 03/01/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 07/03/2024;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 12/12/2023, le dossier présenté par le GAEC de MEULEAU est en concurrence avec les demandes du GAEC de POUSSIGNOL, de l'EARL du CLOU et de M. DUVAL Dylan :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC de MEULEAU	22/09/23	12/12/23	78,63	56,35
GAEC de POUSSIGNOL	23/11/23	--	11,43	11,43
EARL du CLOU	05/12/23	--	44,92	44,92
DUVAL Dylan	07/12/23	--	11,43	11,43

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, avant reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC de MEULEAU	<b>105,77</b> hectares / UTA
GAEC de POUSSIGNOL	<b>57,44</b> hectares / UTA
EARL du CLOU	<b>47,71</b> hectares / UTA
DUVAL Dylan	<b>66</b> hectares / UTA

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA dans le cadre d'un agrandissement et quelle que soit la distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation.

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC de MEULEAU répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC de POUSSIGNOL répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de l'EARL du CLOU répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. DUVAL Dylan répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

d'Orientation de l'Agriculture, attribuée à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de MEULEAU comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de POUSSIGNOL comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL du CLOU comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M.. DUVAL Dylan comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC de MEULEAU **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Achun, Blismes et Montreuillon, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
<b>Achun (58)</b>	C 18-89-90-91-269-270-271-273-389-446-456
<b>Blismes (58)</b>	A 1-42
<b>Montreuillon (58)</b>	C 249-250-251-255-256-259-280-281-282-285-302-303-304-305-306-307-310-363-369-381 E 41-47-49-54-57-58-63-64-71-72-75-97-98-197-198- F 329-330-331-349-350-351-352

Soit une surface totale de **78,63 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC de MEULEAU, au propriétaire,

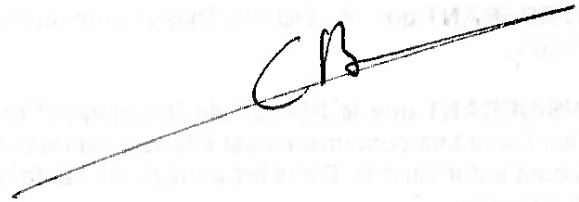
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

transmis pour affichage aux communes d'Achun, Blismes et Montreuillon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a long horizontal stroke that extends to the right and slightly upwards.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-03-14-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle  
des structures agricoles-Accusés réception  
complets de dossiers février 2024

**Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers**

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Février 2024

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage)

aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
GAEC DU CHAMP DE SAINT MARTIN	58210 CUNCY-LES-VARZY	35,17	Narcy	05/10/23		05/02/24
DESCHAMPS Anne	58470 MAGNY-COURS	199,36	Magny-Cours, Thaix, Cercy-la-Tour et Saint-Honoré-les-Bains	12/10/23		12/02/24
GAEC DE NEU-VILLOTTE	58440 La Celle sur Loire	105,27	Cosne-Cours-sur-Loire	19/10/23		19/02/24
GAEC DES RAGONS	58240 Chantenay Saint Imbert	20,00	Chantenay Saint Imbert, Toury sur Jour	20/10/23		20/02/24
JALLOIS Marie-Laure ML&C Elevage	58140 VAUCLAIX	1,77	Gacogne	23/10/23		23/02/24
EARL DES PICHONS	58220 DONZY	109,07	Pouigny, Saint Andelain, Saint Père, Saint Vérain	24/10/23		24/02/24
BOUCHE Bastien	58140 BRASSY	36,60	Brassy, Gâcogne	25/10/23		25/02/24
GAEC L'ÉTANG DU BOIS	58300 COSSAYE	16,30	Cossaye	26/10/23		26/02/24
COUSIN Thibault	58110 TINTURY	144,55	Tintury, Anlezy, Rouy, Cizely	26/10/23		26/02/24

**14 MARS 2024**

L'Adjoint au chef de Service  
Economie Agricole



**Xavier PETIT**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-10-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE  
POISEUIL à Viré



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DOMAINE DE POISEUIL  
18 chemin de Poiseuil  
71260 Viré

Mâcon, le 10 novembre 2023

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023385**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,15 ha situés sur la commune de **SAINT-ALBAIN** (ZD3, ZD9, ZD10, ZD11, ZD12), exploités par LECUELLE Hervé.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2023 sous le n° 2023385.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-29-00042

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane  
BECLERE à Simard



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

BECLERE Stéphane  
9 Meix-Vallant  
71330 Simard

Mâcon, le 29 novembre 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023373**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,07 ha situés sur la commune de **SIMARD** (A586, A587, A588, A589, A669, A676), exploités par MOISSON Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 novembre 2023 sous le n° 2023373.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-09-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA BELLE  
RIVIERE à Gibles



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Elodie Morel  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE LA BELLE RIVIERE  
M. et MME DESMURGER  
1210 route de la Rivière  
71800 GIBLES

Mâcon, le 9 novembre 2023

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023367

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 45,43 ha situés sur les communes de :

- **BOIS-SAINTE-MARIE** A2, A3, A4, A9, A95, A104, A414,
- **COLOMBIER-EN-BRIONNAIS** A222, A223, A603, A604, B28, B29, C61, C274 partie, C275, C276, C277, C278, C279, C289, C290, C291, C318, C322 partie, C323, C341, C378, C404, C408, C410, C413, C415, C514, C544, C546,
- **GIBLES** B5, B6, B7, B8, B9, B10, B16, B24, B376, B377, B403, B404, B405, B406, B407, B408, B409, B410, B411 partie, B412 partie, B417, B418, B419, B420, B421, B609,

exploités par Jean-Marc BALLIGAND et Hélène GUILLOUX.

**Votre dossier a été enregistré complet au 8 novembre 2023 sous le n° 2023367.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-09-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter de Mme  
Isabelle CARTET à Briant



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Elodie Morel  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

CARTET Isabelle  
400 Chemin des Tardys  
71110 Briant

Mâcon, le 9 février 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2023380

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,51 ha situés sur la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (A702, A751, A752, B86, B88, B90, B92, B93, B98, B102, B141, B142, B147, B148, B151, B154, B161, B233, B239, B240, B242, B243, B244, B245, B247, B248, B250, B330, B394), exploités par EARL CHRISTOPHE NIGAY.

Suite à votre courriel du 8 février 2024, vous avez souhaité retirer les parcelles (A702, A751, A752, B98, B102, B147, B148, B394), situées à **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS**. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 27,78 ha situés sur la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** : B86, B88, B90, B92, B93, B141, B142, B151, B154, B161, B233, B239, B240, B242, B243, B244, B245, B247, B248, B250, B330. Cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 10 novembre 2023

**Votre dossier a été enregistré complet au 8 novembre 2023 sous le n° 2023380.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-07-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
LABOPIN JEAN-MARC ET CLÉMENT à  
Marly-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC LABOPIN JEAN-MARC & CLEMENT  
1221 Route de la Petite Faye  
71420 Marly-sur-Arroux

Mâcon, le 7 mars 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023208

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 127,64 ha situés sur la commune de MARLY-SUR-ARROUX (B2, B3, B4, B5, B6, B7, B12, B13, B14, B16, B17, B24, B30, B31, B54, B55, B56, B58, B59, B60, B93, B355, B358, B359, B362, B400, B405, B1, B15, B129, B130, B131, B132, B133, B134, B137, B138, B139, B140, B141, B148, B149, B150, B151, B152, B399, B11), exploités par EARL NIVOT Mireille et Bernard.

Un accusé de réception vous a été adressé par voie postale daté du 10 juillet 2023. Ce dernier contient des erreurs de saisie, que nous avons corrigé.

**Votre dossier a été enregistré complet au 2 juillet 2023 sous le n° 2023208.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 novembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-05-00009

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC FERME DE LA SAUGEAT



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC FERME DE LA SAUGEAT  
12 rue de la roche  
39400 LONGCHAUMOIS

Lons-le-Saunier, le **05 DEC. 2023**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 92 ha 39 a 24 ca situés sur les communes de LONGCHAUMOIS et SAINT-CLAUDE et exploités par L'EARL DU BOUCHAT ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 novembre 2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 mars 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>



DEMANDEUR : GAEC FERME DE LA SAUGEAT  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de LONGCHAUMOIS</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZO 0004	8 ha 80 a 00 ca	M. MOLIE Olivier
ZV 0060	1 ha 60 a 00 ca	M. et Mme BRIGODE Christian et Marie
ZN 0029	1 ha 90 a 00 ca	M. PERRIN Patrick
ZD 0115	5 ha 75 a 95 ca	M. GROSREY Joël
ZD 0478	1 ha 31 a 00 ca	M. GROSREY Joël
ZD 0492	0 ha 09 a 55 ca	M. GROSREY Joël
ZD 0980	0 ha 01 a 64 ca	M. GROSREY Joël
ZD 0981	0 ha 01 a 43 ca	M. GROSREY Joël
ZM 0025	1 ha 43 a 50 ca	M. GROSREY Joël
ZM 0026	0 ha 63 a 90 ca	M. GROSREY Joël
ZM 0027	0 ha 14 a 80 ca	M. GROSREY Joël
ZM 0035	1 ha 57 a 60 ca	M. GROSREY Joël
ZM 0038	10 ha 05 a 10 ca	M. GROSREY Joël
ZM 0043	0 ha 24 a 35 ca	M. GROSREY Joël
ZP 0007	5 ha 60 a 00 ca	Mme PROST-ROMAND Brigitte
ZP 0035	1 ha 80 a 00 ca	Mme PROST-ROMAND Brigitte
ZV 0026	6 ha 32 a 40 ca	M. RABUT Claude
ZO 0033	13 ha 64 a 50 ca	Mme VAUGLIN Isabelle
<b>Commune de SAINT-CLAUDE</b>		
AC 0052	0 ha 01 a 44 ca	M. GROSREY Joël
AC 0059	0 ha 27 a 46 ca	M. GROSREY Joël
AC 0065	0 ha 01 a 20 ca	M. GROSREY Joël
AC 0069	0 ha 41 a 07 ca	M. GROSREY Joël
AC 0073	0 ha 39 a 47 ca	M. GROSREY Joël
AC 0075	0 ha 41 a 30 ca	M. GROSREY Joël
AC 0081	0 ha 55 a 60 ca	M. GROSREY Joël
AC 0087	0 ha 14 a 01 ca	M. GROSREY Joël
AC 0103	0 ha 25 a 40 ca	M. GROSREY Joël
AC 0105	0 ha 61 a 60 ca	M. GROSREY Joël
AC 0106	0 ha 39 a 37 ca	M. GROSREY Joël
AC 0107	0 ha 07 a 23 ca	M. GROSREY Joël
AC 0110	0 ha 07 a 44 ca	M. GROSREY Joël
AC 0115	0 ha 05 a 66 ca	M. GROSREY Joël
AC 0120	0 ha 05 a 27 ca	M. GROSREY Joël
AC 0139	0 ha 02 a 41 ca	M. GROSREY Joël
AC 0140	0 ha 01 a 73 ca	M. GROSREY Joël
AC 0143	0 ha 02 a 26 ca	M. GROSREY Joël
AC 0144	0 ha 01 a 58 ca	M. GROSREY Joël
AC 0147	0 ha 01 a 24 ca	M. GROSREY Joël

AC 0159	0 ha 03 a 30 ca	M. GROSREY Joël
AC 0163	0 ha 16 a 16 ca	M. GROSREY Joël
AC 0165	0 ha 03 a 52 ca	M. GROSREY Joël
AC 0177	0 ha 07 a 36 ca	M. GROSREY Joël
AC 0204	0 ha 00 a 53 ca	M. GROSREY Joël
AC 0213	0 ha 07 a 59 ca	M. GROSREY Joël
AC 0245	0 ha 16 a 32 ca	M. GROSREY Joël
AC 0246	11 ha 18 a 19 ca	M. GROSREY Joël
AC 0248	0 ha 19 a 74 ca	M. GROSREY Joël
AC 0251	5 ha 76 a 35 ca	M. GROSREY Joël
AC 0252	2 ha 89 a 03 ca	M. GROSREY Joël
AD 0068	0 ha 09 a 40 ca	M. GROSREY Joël
AD 0070	0 ha 09 a 95 ca	M. GROSREY Joël
AD 0108	0 ha 08 a 52 ca	M. GROSREY Joël
AD 0195	1 ha 42 a 51 ca	M. GROSREY Joël
AD 0196	0 ha 28 a 68 ca	M. GROSREY Joël
AD 0197	0 ha 84 a 07 ca	M. GROSREY Joël
AD 0198	0 ha 92 a 40 ca	M. GROSREY Joël
AD 0199	0 ha 93 a 78 ca	M. GROSREY Joël
AD 0200	0 ha 17 a 23 ca	M. GROSREY Joël
AE 0237	0 ha 38 a 98 ca	M. GROSREY Joël
AC 0053	0 ha 53 a 10 ca	Mme MUSY Bernadette
AC 0060	0 ha 77 a 80 ca	Mme MUSY Bernadette
AC 0070	0 ha 46 a 27 ca	Mme MUSY Bernadette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-13-00006

décision favorable autorisation exploiter EARL  
TROSSAT Alix



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le 15 février 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL TROSSAT Alix</b> BEAUVERNOIS (71270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme MARTIN Jeannine <b>7 ha 57 a 40 ca</b> BEAUVERNOIS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 15 février 2024:

- demande de la SCEA DES ORMOIS
- surface demandée en concurrence : 7 ha 57 a 40 ca concernant les parcelles ZB 00013, ZB 0009, ZB 0010, ZB 0011 et ZB 0012 situées sur la commune de BEAUVERNOIS ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL TROSSAT Alix a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (126 ha 30 a 00 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (133 ha 87 a 40 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de la SCEA DES ORMOIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 4 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (201 ha 02 a 27 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 120 ha/UTA (204 ha 46 a 54 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL TROSSAT Alix répond à un ordre de priorité supérieur à celle du SCEA DES ORMOIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté



## ARRÊTE

### Article 1er :

L'EARL TROSSAT Alix est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUVERNOIS rattachée au département de SAONE-ET-LOIRE dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle de la **SCEA DES ORMOIS** :

Référence Cadastre BEAUVERNOIS	Surface
ZB 0013	2 ha 37 a 60 ca
ZB 0009	1 ha 25 a 90 ca
ZB 0010	2 ha 08 a 60 ca
ZB 0011	0 ha 05 a 50 ca
ZB 0012	1 ha 79 a 80 ca

Soit une surface totale de **7 ha 57 a 40 ca**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de BEAUVERNOIS (71270), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-13-00007

décision refus autorisation exploiter SCEA DES  
ORMOIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

**Arrêté N°  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le 4 décembre 2023 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>SCEA DES ORMOIS ANNOIRE (39120)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Mme MARTIN Jeannine <b>7 ha 57 a 40 ca</b> BEAUVENOIS

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 15 février 2024 soit au terme du délai de publicité fixé au 15 février 2024 :

- demande de L'EARL TROSSAT Alix
- surface demandée en concurrence : 7 ha 57 a 40 ca concernant les parcelles ZB 00013, ZB 0009, ZB 0010, ZB 0011 et ZB 0012 situées sur la commune de BEAUVERNOIS ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de la SCEA DES ORMOIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 4 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (201 ha 02 a 27 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 120 ha/UTA (204 ha 46 a 54 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km

- la demande de L'EARL TROSSAT Alix a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (126 ha 30 a 00 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (133 ha 87 a 40 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCEA DES ORMOIS répond à un ordre de priorité inférieur à celle de L'EARL TROSSAT Alix ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

La SCEA DES ORMOIS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUVERNOIS rattachée au département de SAONE-ET-LOIRE dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de L'EARL TROSSAT Alix ;

Référence Cadastre BEAUVERNOIS	Surface
ZB 0013	2 ha 37 a 60 ca
ZB 0009	1 ha 25 a 90 ca
ZB 0010	2 ha 08 a 60 ca
ZB 0011	0 ha 05 a 50 ca
ZB 0012	1 ha 79 a 80 ca

Soit une surface totale de 7 ha 57 a 40 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de BEAUVERNOIS (71270), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-03-15-00003

Liste des candidatures des organisations  
syndicales recevables dans le cadre du scrutin  
relatif à la mesure de l'audience des  
organisations syndicales auprès des salariés des  
entreprises de moins de onze salariés dans la  
région Bourgogne - Franche-Comté



**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU  
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES  
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIÉS DANS LA REGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne – Franche-Comté

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 2023 nommant M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

**Article 1**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne-Franche-Comté sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindicatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne-Franche-Comté sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 mars 2024,

Le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de  
Bourgogne-Franche-Comté,

Simon-Pierre EURY